



DGS/SN

2026-02-04 / 01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

ABSENTS : A. MEYOUR
M. PAMS
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE
H. TAURAN
N. FABRE a donné procuration à S. ALET
S GODIN
CI COURTOIS
G. FABRE
V. RIVIERE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES AUX PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 47 A et L. 52-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 qui dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

CONSIDERANT que les réunions publiques organisées par les candidats aux élections prévues les 15 et 22 mars 2026 peuvent être assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique,

CONSIDERANT qu'il est d'usage républicain de mettre les salles communales gratuitement à disposition des candidats aux élections municipales,

Il est proposé que, durant la campagne pré-électorale et durant la campagne électorale, les candidats ou partis politiques qui en font la demande, puissent disposer, si les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services municipaux et du maintien de l'ordre public le permettent, d'une salle municipale, parmi les suivantes et sous réserve de leur disponibilité :

- Salle « Fontgrande » (capacité : 102 personnes assises avec les largeurs de dégagement suffisantes, 165 personnes debout maximum) ;
- Salle de réception des « Verriès » (capacité : 192 places assises avec les largeurs de dégagement suffisantes et 153 places s'il y a une scène, 230 personnes debout maximum).

Il est proposé d'accorder la gratuité de ces salles communales (Salle de réception des Verriès, salle Fontgrande) pour les candidats aux élections municipales de 2026 à l'occasion de leur réunion publique à caractère électoral, par exception à la délibération du 29 mars 2022 fixant les tarifs de location des salles Fontgrande et des Verriès. Les salles seront équipées de tables, chaises, d'un vidéoprojecteur (pas de lecteur type ordinateur) et d'une sonorisation.

Par ailleurs, la commune est susceptible d'être saisie par des demandes de mise à disposition de la Scène en Grand Pic Saint-Loup pour l'organisation de réunions publiques en vue des élections municipales de mars 2026.

Par un courriel reçu de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 25 novembre 2025, cette dernière transmet un courrier signé de son président précisant qu'il émet un avis favorable à l'organisation de réunions publiques en vue des élections municipales de mars 2026, au sein de cet établissement. Il alerte sur le planning particulièrement chargé de la salle et précise que « les créneaux réservés pour ces réunions devront donc s'articuler avec les programmations déjà prévues ». Il indique que l'attribution de ces créneaux sera procédée par madame le maire « sous les conditions décidées par votre collectivité ».

Par conséquent, il est proposé que la commune réponde favorablement aux demandes de mise à disposition de la Scène en Grand Pic Saint-Loup pour l'organisation de réunions publiques, sous réserve de sa disponibilité et aux conditions suivantes qui s'imposent de manière identique à tous les candidats :

- La mise à disposition de cette salle, **d'une capacité de 275 places** (7 PMR au premier rang et 268 sièges) l'est à titre gratuit. Cependant, le (la) candidat(e) devra s'acquitter du coût induit par la présence obligatoire d'un technicien (seul habilité à manipuler le matériel scénique et technique et à ouvrir et fermer la salle) et de deux agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP). Ce coût est établi forfaitairement à 300 € TTC pour le technicien et 240€ TTC pour les SSIAP (présents obligatoirement lors de l'ouverture des portes au public), soit 540,00 € TTC. Un titre de recette correspondant sera émis ,
- La tranche horaire de mise à disposition de l'auditorium est fixée entre 17h00 et 23h00,
- La salle sera en configuration gradin complet, le vidéoprojecteur et deux micro seront mis à disposition de chaque candidat(e), à leur charge de disposer d'un lecteur de type ordinateur,
- Le candidat devra fournir une attestation de Responsabilité Civile couvrant la période d'utilisation,
- Les locaux devront être restitués en parfait état de propreté.

Dans tous les cas, pour l'ensemble de ces salles, il est précisé que :

- Madame le maire doit être saisie au plus tard cinq jours avant la date prévue de la réunion publique,
- En cas de demandes d'une salle par deux ou plusieurs candidats à la même date, la salle sera attribuée par ordre d'arrivée des demandes,

Monsieur Eric Stéphany et Mme Laure Capelli, candidats déclarés aux élections municipales de 2026, ayant un intérêt , n'ont pas pris part à la discussion ni au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Burté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de ces salles en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

VA

2026.02.04/02

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

ABSENTS : A. MEYOUR
M. PAMS
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE
H. TAURAN
N. FABRE a donné procuration à S. ALET
S GODIN
CI COURTOIS
G. FABRE
V. RIVIERE

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP – VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame Annie LAMOR, Adjoint au Maire chargé de l'Action Sociale, expose à l'assemblée le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaboré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans le cadre de la gestion intercommunale des demandes de logements sociaux.

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy),
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- Les maires des communes de l'EPCI,
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,

- Les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense d'exclusion par le logement.

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social.
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.

La CIA de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup prévoit 9 engagements pour atteindre les objectifs de mixité sociale et territoriale et pour favoriser la prise en charge des publics prioritaires, organisés autour de 4 grandes orientations, auxquels participent les partenaires en fonction de leurs compétences et de leurs moyens :

Orientation n°1 - Favoriser une grande mixité sociale en définissant un objectif de 25 % d'attributions pour les ménages du 1er quartile :

- Engagement 1 : Développer une offre de logements diversifiée y compris pour les plus fragiles
- Engagement 2 : Fiabiliser les données déclarées par les ménages pour cerner leur quartile
- Engagement 3 : Mener un travail collectif sur les taux d'effort et le reste à vivre
- Engagement 4 : Poursuivre les concertations menées avant et pendant les commissions d'attributions des logements
- Engagement 5 : Mener des réflexions sur le développement d'offre de logements spécifiques

Orientation n°2 - Favoriser une meilleure prise en charge des publics prioritaires :

- Engagement 6 : Favoriser le développement de l'intermédiation locative
- Engagement 7 : Favoriser une meilleure identification des ménages prioritaires locaux
- Engagement 8 : Mobiliser les dispositifs existants pour accompagner les ménages et prévenir les situations

Orientation n°3 - Favoriser les mutations pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'accueil de nouveaux ménages :

- Engagement 9 : Travailler sur les mutations des logements sous-occupés et favoriser les permutations

Orientation n°4 : Favoriser l'accès au logement social des travailleurs clés.

La CIA définit aussi les instances de gouvernance destinées à suivre ces objectifs et engagements :

- La CIL, évoquée ci-avant ;
- Une commission de coordination, présidée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui sera chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de la CIA et de préparer les réunions des CIL. Elle pourra être mobilisée pour le travail sur l'engagement 3 relatif aux taux d'effort et au reste à vivre.

Enfin, elle identifie un certain nombre d'indicateurs pour permettre de suivre la mise en œuvre des politiques d'attribution sur le territoire intercommunal, en complément de ceux déployés pour le programme local de l'habitat qui prévoient d'observer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le projet de CIA a reçu des avis favorables de la CIL le 6 Juin 2025 et du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 10 Juillet 2025. Le préfet a approuvé les orientations que la CIA concernant les attributions sur le territoire, que la CIA a pour objet de mettre en œuvre, par courrier en date du 28 Août 2025.

Ces dispositifs ne remettent pas en cause le fonctionnement et la d'attribution des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Annie LAMOR et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Convention Intercommunal d'Attribution (CIA)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Michèle LERNOUT